

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1
COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

OBJET

AUTORISATION AU
MAIRE D'ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2026

39/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq et le 16 décembre à 17 heures 30

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David LE GUEN, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre JACQUIER.

Absent : David AMIEUX, Sylvain PROTIERE, Valérie BUCH.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ce qui représente pour le budget de la commune :
(Crédits votés en 2025 (BP+DM) – article 1641) : 4)
(996 615 € - 79 917 € : 4 = 229 174 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les travaux de la « Traversée des Cours » et les travaux de rénovation de l'église Saint-Martin (3^{ème} tranche).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

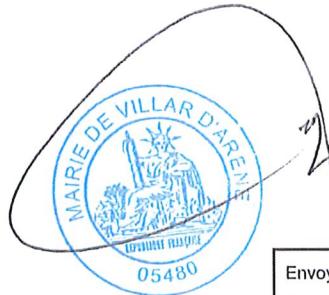
Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20251216-D392025-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses des travaux cités ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20251216-D392025-DE

39/2025